



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

#### Arrêté temporaire n°2023/0223

#### Fête de la Musique 2023

#### Dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 Relatif aux bruits

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits ;

**Vu** le Code de Santé Publique et notamment les articles L.1, L.2, L.48 et L.49 ;

**Vu** la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

**Vu** l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

**Vu** la demande du service Culture de la Ville de Biganos relative à l'organisation de la Fête de la Musique le mercredi 21 juin 2023 autour de l'Espace Culturel, rue Pierre de Coubertin ;

**Considérant** qu'en raison de la manifestation supra citée le mercredi 21 juin 2023, il est nécessaire de réglementer les bruits susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique et de nuire à la santé de l'homme ou à son environnement ;

#### **-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Une dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits, est accordée à l'occasion de l'organisation de concerts pour la Fête de la Musique :

- **Le mercredi 21 juin 2023 de 19h00 à minuit, autour de l'Espace Culturel, rue Pierre de Coubertin à Biganos.**

**ARTICLE 2** : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies par le législateur en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur sites.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de la Gironde,

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,

-Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Biganos,

-Le service Culture de la Ville de Biganos, représenté par Monsieur Samuel LOISON.

**Fait à Biganos, le 26/04/2023  
Pour le Maire, par délégation,  
Adjoint délégué**

**ALAIN POCARD**

**DIFFUSION:**

- *Préfecture de la Gironde*
- *Service Culture de la ville de Biganos*
- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Police Municipale*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*